



47

communiqué intersyndical

**Évaluations d'écoles : elles doivent être abandonnées.  
Que cessent les pressions sur les personnels !**

Dans un communiqué commun en date du 24 novembre 2023, nos organisations syndicales nationales FSU-SNUipp, SNUDI-FO, CGT Educ'action « *continuent à exiger l'abandon des évaluations d'école, la fin des pressions hiérarchiques et des menaces de sanctions visant les équipes et les personnels s'y opposant ou refusant d'entrer dans un tel dispositif.* »

Ce dispositif s'inscrit plus globalement dans le "tout évaluation" et le nouveau pilotage de l'école, la tentative de dépossession de notre expertise et de notre capacité d'agir, en lien avec la problématique toujours aussi prégnante du temps de travail qui explose.

Avec les auto-évaluations d'école, alors que le manque de moyens et de temps épuisent les enseignant·es, c'est une nouvelle tâche chronophage demandée aux équipes, alors que les 108 heures annualisées sont déjà largement dépassées dans toutes les écoles. En outre, le temps alloué dans le Lot-et-Garonne, 18 h prises sur les animations pédagogiques, est insuffisant pour effectuer ce protocole d'évaluations, ne prenant pas en compte la réalité et la fatigue du terrain.

Plusieurs équipes qui ont déjà effectué ce protocole nous ont fait remonter leurs déceptions face à la restitution et aux conclusions apportées à leur travail. Des préconisations sont loin d'être à la hauteur de la difficulté dans nos classes (notamment sur les problématiques d'élèves à besoins particuliers) ainsi que les conseils donnés pour compenser les manques de l'institution (par exemple : comment se débrouiller sans moyens pour le remplacement, sans accompagnement suffisant pour l'inclusion...).

D'autre part, rappelons qu'actuellement les évaluations d'école sont cadrées par le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) créé par la loi dite « Pour une École de la confiance » et dont les missions sont définies dans le Code de l'éducation. Cependant, aucun nouveau texte réglementaire n'a encore été promulgué pour la mise en œuvre concrète de cette procédure. Les évaluations d'école ne peuvent être considérées que comme une « proposition » émise par le Conseil d'Évaluation de l'École et ne revêtent pas de caractère obligatoire. La participation à une évaluation d'école ne figure pas dans les obligations réglementaires de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Pour toutes ces raisons, au niveau départemental, nous demandons :

- que les équipes qui déclinent la mise en œuvre de ces évaluations d'école en adoptant une motion de conseil des maîtres soient entendues et que leurs demandes d'y surseoir soient prises en compte ;
- que les personnels ne subissent pas d'intimidation, de chantage ou de pression hiérarchique faisant référence à des poursuites au Tribunal administratif ou de l'ordre de sanctions disciplinaires.

En l'absence de décret cadrant ces évaluations d'écoles, nos organisations syndicales soutiennent toutes les équipes en ce sens et refusent que des intimidations soient faites aux équipes.

Elles ont décidé de demander audience en commun auprès du Dasen pour porter ces exigences.

Agen, le 30 novembre 2023